



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:  
Bid Receiving/Réception des  
sousmissions**

RCMP / GRC

**Purchasing Office - Bureau des achats:**  
Procurement & Contracting Services/  
Service des acquisitions et des marchés  
5th Floor Bid Receiving Unit  
10065 Jasper Avenue NW  
Edmonton, AB T5J 3B1

**Facsimile Number for Amendments:  
(780) 454-4523**

**INVITATION TO TENDER  
APPEL D=OFFRES**

**Tender to: Royal Canadian Mounted Police**  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada**  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté l Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaries**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l=entrepreneur

**Facsimile No. - No de télécopieur:**

**Telephone No. - no de téléphone:**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

RCMP / GRC

**Purchasing Office - Bureau des achats:**  
Procurement & Contracting Services/  
Service des acquisitions et des marchés  
5th Floor Bid Receiving Unit  
10065 Jasper Avenue NW  
Edmonton, AB T5J 3B1

<b>Title-Sujet</b> Construction d'un nouveau Détachement de la GRC situe a Island Lake, MB	
<b>Solicitation No. - No. de l=invitation</b> M5000-5-1104/A	<b>Date</b> 25 Jun 2014
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b>	
<b>GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG</b> n/a	
<b>Solicitation Closes -L=invitation prend fin</b> <b>at - à 2 :00 MDST</b> <b>on - le 10 Juli 2014</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Destination	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cyndi Ryan	
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (780) 670-8624	<b>Fax No. - N° de FAX:</b> (780) 454-4523
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> RCMP Island Lake Detachment Island Lake, MB	
<b>This document does not contain a PERSONNEL SECURITY Clearance requirements</b>	
<b>Delivery Required - Livraison exigée:</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l=entrepreneur</b>	



## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

### RÉFÉRENCE AU TPSGS

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses, identifiés dans le document d'appel d'offres (DAO) par leur numéro, date et titre, et énoncés dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), doit être remplacée par le terme "Gendarmerie royale du Canada" (GRC).

### CE DOCUMENT NE CONTIENT-ELLE PAS UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ

**LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (EX : R2890D) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC:**

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), (pour procéder à une recherche, sélectionner "Rechercher dans les CUA" et inscrire le numéro de référence de la clause dans la case ID )

### LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires

### MARCHÉ DE SÉCURITÉ

La quantité requise d'un dépôt de garantie ou une lettre de crédit est établi à 20% du montant du contrat, sans maximum. Voir CG9.2 de R2890D - Sécurité Contrat. S'il vous plaît noter que les dépôts de garantie et les lettres de crédit ne sont plus acceptés en combinaison avec le travail et les obligations de paiement des matériaux.

### CERTIFICATE OF INSURANCE

Toute référence à l'Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357) <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf> dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses, identifiés dans le document d'appel d'offres (DAO) par leur numéro, date et titre, et énoncés dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>), doit être remplacée par le formulaire 'RCMP CERTIFICATE OF INSURANCE / ATTESTATION D'ASSURANCE - GRC' ci-joint à l'Appendice 2 .

### CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance de cet appel d'offres sont modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

## TABLE DES MATIÈRES



## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Options de Produits
- IP04 Sous-traitants
- IP05 Visite des lieux
- IP06 Révision des soumissions
- IP07 Résultats de l'appel d'offres
- IP08 Fonds insuffisants
- IP09 Période de validité des soumissions
- IP10 Documents de construction
- IP11 Cote de sécurité
- IP12 Conflits d'intérêts
- IP13 Sites Web

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2011-05-16)**

R2710T est inclus par renvoi et est disponible au site Web suivant <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>, (pour procéder a une recherche inscrire R2710T dans la case ID)

- IG01 Code de conduite pour l'approvisionnement
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Acceptation de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu



### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences en matières d'accès, sécurité pour les entrepreneurs Canadiens
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Limitation de la responsabilité
- CS04 Sécurité et santé obligatoire

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

### **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

### **APPENDICE**

- 1 RCMP CERTIFICATE ON INSURANCE / ATTESTATION D'ASSURANCE – GRC

### **ANNEXES**

- A Exigence
- B Spécifications
- C Dessins



## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - (a) Appel d'offres - Page 1;
  - (b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
  - (c) Instructions générales aux soumissionnaires [R2710T] (2011-05-16);
  - (d) Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - (e) Dessins et devis;
  - (f) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - (g) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégré par renvoi et reproduit dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. soumettre des offres par courrier uniquement à:

RCMP / GRC  
Bureau des Achats - Bureau des Achats:  
Marchés publics & Contracting Services /  
Service des acquisitions et Des marchés  
5e étage Unité de réception des soumissions  
10065 Jasper Avenue NW  
Edmonton, AB T5J 3B1  
Attention: Cyndi Ryan

Pour les modifications d'origine offre Fax: (780) 454-4523

Les offres doivent être adressées uniquement à l'adresse de réception des offres indiquée ci-dessus. Gendarmerie royale du Canada (GRC) ne sera pas assumer responsabilité pour les soumissions en tout autre lieu.

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.



2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appels d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **IP03 OPTIONS DE PRODUITS**

1. Lorsque les documents stipulent un produit en particulier, des substitutions seront réputées propriétaire jus qu'à sept 7 jours avant la réception des soumissions.
2. Lorsqu'une demande de remplacer par un produit est faite, le propriétaire peut approuver la substitution et publiera un addenda aux soumissionnaires connus.
3. Dans la présentation des substitutions pour les produits visés, soumissionnaires doivent inclure dans sa soumission, tout changement requis au travail pour tenir compte de telles substitutions. Une revendication ultérieure par le soumissionnaire, un ajout au prix de contrat en raison des modifications dans les travaux rendus nécessaires par l'utilisation de substitutions n'est pas considérée.
4. Les parties doivent fournir suffisamment de renseignements pour permettre au propriétaire de déterminer l'acceptabilité de ces produits.
5. Fournir des informations complètes sur les révisions nécessaires à d'autres travaux pour accueillir chaque remplacement, le montant en dollars des ajouts ou des réductions de prix de soumission, y compris les révisions à d'autres travaux.
6. A moins que les remplacements effectués de cette façon et par la suite acceptés, fournissent des produits spécifiques.

### **IP04 SOURS-TRAITANTS**

1. Sous réserve de la présente clause, l'entrepreneur peut sous-traiter une partie quelconque des travaux, mais non l'ensemble de ceux-ci.
2. L'entrepreneur doit aviser le Canada par écrit de son intention de sous-traiter des travaux.
3. L'avis dont il est question à l'alinéa 2) de la CG3.6 doit préciser la partie des travaux que l'entrepreneur a l'intention de sous-traiter et l'identité du sous-traitant qu'il a l'intention de retenir.
4. Le Canada peut s'opposer, pour des motifs raisonnables, à la sous-traitance proposée, en avisant par écrit l'entrepreneur dans un délai de six jours suivant la réception par le Canada de l'avis indiqué à l'alinéa 2) de la CG3.6.
5. Si le Canada s'oppose à une sous-traitance, l'entrepreneur ne procède pas à la sous-traitance envisagée.



6. L'entrepreneur ne peut, sans le consentement écrit du Canada, remplacer ni permettre que soit remplacé un sous-traitant qu'il aura retenu conformément à la présente clause.
7. L'entrepreneur s'assure que toutes les modalités d'application générale du contrat sont incorporées dans tous les autres contrats conclus dans le cadre de ce contrat, à tous les niveaux, à l'exception des contrats attribués uniquement pour la fourniture d'outillage ou de matériaux.
8. Nul contrat entre le l'entrepreneur et un sous-traitant ou nul consentement du Canada à tel contrat ne sera interprété comme relevant l'entrepreneur de quelque obligation en vertu du contrat ou comme imposant quelque responsabilité au Canada.

**IP05 VISITE DES LIEUX**

1. N'y aura pas de visite des lieux de cette exigence

**IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

1. Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG11 de la « Instructions générales aux soumissionnaires ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (780) 454-4523.

**IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en appelant le bureau compétent au numéro de téléphone (780) 670-8624.

**IP08 FONDS INSUFFISANTS**

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra
  - a) annuler l'appel d'offres; ou
  - b) obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
  - c) négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

**IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**



1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG12 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires ».

#### **IP10 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

1. À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de une (1), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP11 COTE DE SÉCURITÉ**

1. Il n'est pas nécessaire d'autorisation de sécurité pour la phase de construction de ce projet. Cependant, toutes les personnes travaillant sur place pour corriger les lacunes ou effectuer des travaux de garantie seront tenus d'avoir une autorisation de sécurité de fiabilité d'état délivré par la Direction de la sécurité de la GRC ministériel (ORD).



## **IP12 CONFLITS D'INTERETS**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
  - a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.



### IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues  
[Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl)

Contrats Canada (Achats et ventes)  
<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

Sanctions économiques canadiennes  
[Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra)

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur ( Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf)

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf)

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (form PWGSC-TPSGC 506)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf)

Guide des CCUA  
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction  
[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml)

TPSGC, Services de sécurité industrielle  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>



## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS**

1. Il n'est pas nécessaire d'autorisation de sécurité pour la phase de construction de ce projet. Cependant, toutes les personnes travaillant sur place pour corriger les lacunes ou effectuer des travaux de garantie seront tenus d'avoir une autorisation de sécurité de fiabilité d'état délivré par la Direction de la sécurité de la GRC ministériel (ORD).

### **CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE**

1. Contrats d'assurance
  - (A) L'entrepreneur doit, à la charge de l'entrepreneur, obtenir et conserver des contrats d'assurance en conformité avec les exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - (B) la conformité avec les exigences d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité ou de réduire en vertu du contrat. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer la conformité aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur, et pour son propre bénéfice et de protection.
2. Période d'assurance
  - (A) Les politiques requises dans le certificat d'assurance doit être en vigueur à partir de la date d'attribution du marché et être maintenu pendant toute la durée du contrat.
  - (B) L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les produits / après travaux dangers sur sa police d'assurance de responsabilité civile générale, pour une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.
3. Preuve d'assurance
  - (A) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada un certificat d'assurance sur le formulaire joint aux présentes.
  - (B) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance par l'entrepreneur en vertu du certificat d'assurance.
4. Produits de l'assurance

Dans le cas d'une réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire de telles choses et signer les documents nécessaires pour effectuer le paiement du produit.
5. Franchise



Le paiement des sommes jusqu'à concurrence du montant déductible en règlement d'une réclamation doit être supporté par l'entrepreneur.

### **CS03 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

CG1.6 de R2810D est supprimé et remplacé par le suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur doit indemniser et exonérer le Canada et contre toutes les réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou procédures que ce soit en ce qui concerne les pertes subies par le Canada ou à l'égard de réclamations par des tiers, introduits ou poursuivis et de quelque manière que ce soit, découlant de, lié à, occasionnés par, ou attribuables à l'activité de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, à condition que ces revendications sont causés par les actes ou omissions négligents ou délibérés de l'entrepreneur, ou ceux pour lesquels il est responsable en droit.
2. L'obligation de l'entrepreneur à indemniser le Canada pour les pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée à:
  - a) En ce qui concerne chaque sinistre pour lequel l'assurance doit être fournie conformément à la CG10.1 «Contrats d'assurance» de R2900D, la limite de l'assurance responsabilité civile des entreprises pour une occurrence comme mentionné dans les «Conditions d'assurance» de R2910D.
  - b) En ce qui concerne les pertes pour lesquelles l'assurance n'est pas tenu de fournir, conformément à la CG10.1 «Contrats d'assurance» de R2900D, la plus grande du montant du contrat ou \$ 5,000,000, mais en aucun cas la somme est supérieure à \$ 20,000,000.

La limitation de cette obligation est exclusif de l'intérêt et tous les frais juridiques et ne s'applique pas à toute violation des droits de propriété intellectuelle ou tout manquement aux obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur à indemniser le Canada pour les pertes liées à la responsabilité d'un tiers doit avoir aucune limite et doit inclure les coûts complets de la défense de toute action en justice par un tiers. Si la demande du Canada, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toutes les réclamations de tiers.
4. L'entrepreneur doit payer toutes les redevances et droits de brevet nécessaires pour l'exécution du contrat et, à la charge de l'entrepreneur, doit défendre toutes les réclamations, actions ou poursuites contre le Canada et affirmant que les travaux ou une partie de celui-ci réalisés ou fournis par le entrepreneur au Canada enfreint les brevets, le design industriel, la marque du droit d'auteur, secret commercial ou autre droit de propriété exécutoire au Canada.
5. Avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après les faits, sur laquelle se fonde cette revendication, est devenu connu.

### **CS04 SECURITE ET SANTE OBLIGATOIRE**

POUR LE TRAVAIL EN MANITOBA



## 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR

- 1.1. L'entrepreneur doit, aux fins de la Loi sur la sécurité et de règlements, de Manitoba et pendant toute la durée des travaux du contrat:
  - 1.1.1. la Loi comme l'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu de travail, conformément à l'autorité ayant juridiction;
  - 1.1.2. accepter le rôle de l'entrepreneur/Principal entrepreneur/constructeur, ou il ya a deux ou plus d'employeurs participant a travaillent en même temps et espace dans le lieu de travail, conformément à l'autorité ayant juridiction; et
  - 1.1.3.. d'accord, dans le cas de deux ou plusieurs entrepreneurs travaillant dans le même temps et l'espace sur le chantier, sans limiter la CG3 – exécution et contrôle de travaux GC 3.7, à l'ordre de gestionnaires de projet \* a:
    - 1.1.3.1. Supposons, comme l'entrepreneur Principal, la responsabilité pour le Canada and autres entrepreneurs; ou
    - 1.1.3.2. accepter qu'autre fournisseur du Canada se contractant Principal et conforme à celui de l'entrepreneur Site particulières d'hygiène et de sécurité Plan.

\* "définition de l'ordre" : après l'attribution du contrat, entrepreneur est commande par un ordre de modification

## 2. PROGRAMME DE SECURITE ET DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

- 2.1. Le soumissionnaire recommande doit fournir à l'autorité contractante, avant l'attribution du contrat:
  - 2.1.1. Un Conseil d'administration les réclamations des travailleurs Sommaire des couts - Manitoba
  - 2.1.2. Une lettre de la *Workers Compensation Board* de bonne réputation, annonce également couvert, administrateurs, directeurs, titulaires ou partenaires qui sera ou seront ou qui sont prévues pour être présent sure les lieux de travail; et



2.1.3. Un certificat de reconnaissance (COR) ou enregistre a sécurité Plan (RSP) acceptable pour l'autorité ayant juridiction (AHJ). Un programme tel que requis par les provinciaux respectif Occupational Health and Safety Act et la sante et politique de sécurité sera acceptables en remplacement d'un COR ou le RER. Si aucun n'est requis par la Loi, une copie d'un programme qui a été envoyé a l'AHJ pour examen et de politique de santé et la sécurité sera également acceptable, sous réserve que la Tenderor recommandée certifie qu'il a été envoyé a l'AHJ.

2.2 Le soumissionnaire recommande tous les documents ci-dessus doit remettre a l'autorité contractant avant la date indiquée (généralement 3-5 jours après notification) ou par l'autorité contractante. Le non-respect entrainera une rupture de promesse ou a la disqualification du projet, date a laquelle l'autorité contractante sera libre d'aborder el prochain plus bas soumissionnaire sensible/une autre.

### **3. PERMIS, DE NOTIFICATIONS ET DE PLAN DE SECURITE**

3.1 L'entrepreneur doit fournir au directeur de projet:

3.1.1. avant de la réunion avant la construction, une transmission et une copie du formulaire de Notification préalable du projet, contenu dans ce document, envoye a l'autorité ayant juridiction (AHJ), a moins que cette exigence est levee par le gestionnaire de projet; et

3.1.2. préalablement a l'ouverture des travaux et sans limiter les termes des instructions générales aux soumissionnaires article IG 14 et CG4 – protection mesuré GC 4.2

3.1.2.1. les copies de tous les autre nécessaire permet, notifications et documents connexes comme demande dans le cadre de travail/spécifications et/ou (AHJ); et

3.1.2.2. un site spécifique de santé et Plan de sécurité qui soit acceptable pour l'AHJ, a moins que cette exigence est levée par le gestionnaire de projet.



**NOTIFICATION PREALABLE DES PROJETS DE CONSTRUCTION**

A l'autorité du travail provincial::  
 Ce préavis est de vous informer que nous, l'entrepreneur cotée, va entreprendre un projet de Construction fédéraux au sein de votre juridiction pour lesquels nous sommes désigne l'entrepreneur Principal/premier/général et que nous serons de la partie responsable de al coordination générale de la sécurité sur le chantier.

Une réunion avant la construction de ce projet aura lieu a (lieu) \_\_\_\_\_ a \_\_\_\_\_ (Date) a (heure) \_\_\_\_\_. Une invitation pour un représentant de l'autorité provinciale/territoriale a assister a cette rencontre est prolongée. Le Plan de sécurité spécifique du Site seront examine lors de cette réunion. Si vous souhaitez y assister, veuillez contacter que le nom ci-dessous.

Date:		Numéro de dossier :	
Montant du marche:		Numéro du projet:	
Entreprises et des nom de l'employeur/entrepreneur (AB) (BC); Employeur/entrepreneur (SK); Employeur/Principal entrepreneur (MB) (QC) (NF) (NT et borne); Employeur/constructeur (ON) (NS) (NB) (PE) (YT)			
<u>Adresse postale:</u>		<u>Téléphone:</u> <u>Numéro de Fax</u> <u>Nom du contact:</u>	

**DÉTAILS DU PROJET**

Emplacement du projet	
Nature du travail/processus entrepris	
Nom du Site surintendant	
Numéro de contact pour le surintendant	
Date de début du projet a estimé	
Durée estimative des projets	
Nombre de travailleurs devant être utilisés	

**LISTE DES SOUS-TRAITANTS D'ÊTRE EMPLOYÉ (UTILISER L'ESPACE SUPPLEMENTAIRE SI NECESSAIRE)**

Nom de l'entreprise	Adresse entreprise

**INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE**

Maitre d'ouvrage:	Gendarmerie royale du Canada
Propriétaires représentant:	
Numéro de Contact représentant propriétaire:	



## Activités dangereuses règlementées

Il s'agit d'une notification a l'autorité de travail provinciaux/territoriaux des activités dangereuses règlementées qui seront entreprises au cours du projet par l'entrepreneur de premier/Principal ou constructeur ou des sous-traitants. Cette liste n'est peut-être pas inclusive et peut-être être modifiée de temps a autre.

Note au premier/Principal entrepreneur ou le constructeur:

Toute activité règlementée dangereux dont la liste figure doit également avoir des éléments inclus dans le Site spécifique sécurité Plan liste procédures de travail pour ces activités.

Case a cocher pour les activités a réaliser et fournir estime que la durée des activités dans les heures/jours.

Verifier	Activité	Estimation de la durée
	Travaillant en ou avec fraises/Excavation/Tunnels	
	Utilisation des échafaudages/échafaudages volants	
	Travaillant a partir des hauteurs nécessitant des systèmes de protection automne	
	Opérations de la grue	
	Travail en espaces confinés	
	Dynamitage et/ou de l'utilisation d'explosifs	
	Et ou l'exposition a haute tension électrique	
	Travail a chaud	
	Démolition	
	Utilisation des structures temporaires, escaliers, rampes ou atterrissages et construits des échelles	
	Utilisation de l'équipement lourd qui peuvent ou nécessitent pas de contrôle de la circulation	
	Travail sur ou près de l'eau	
	Travaillant avec des substances dangereuses/réglementes produits *	
	Travailler avec aux dispositifs émettant des radiations	
	Travail avec ou l'exposition a l'amiante, PCB ou le plomb	

Veuillez indiquer toute autre activité règlementée dangereuse, qui n'est pas répertoriées, ci-dessous:

---



---



---

\* Si le travail doit se produire dans un espace occupé, une rénovation ou un aménagement bail, la Prime/Principal entrepreneur ou le constructeur est tenu de fournir des copies des fiches signalétiques pour tous les produits contrôles pour le représentant du propriétaire et de maintenir des copies sur le site.



## DISTRIBUTION

La Prime/Principal entrepreneur ou le constructeur est chargé d'assurer la distribution correcte de ce formulaire et doit fournir la preuve que le formulaire a été envoyé à l'administration du travail. Activités de travail ne peut pas commencer jusqu'à ce que cette preuve a été apportée. La preuve peut être par la réception du courrier recommandé, ou en fournissant une copie d'un avis de transmission de télécopie, ou tout autre moyen fournissant l'indication que l'administration du travail a reçu ce document :

Original: a travail autorité compétente provincial/territoriale

Copies a: chef de projet de la GRC

Une copie de ce formulaire doit être affichée sur le site du projet avant le début des travaux.

-----  
**REMARQUE:**

S'il vous plaît, ne comprennent pas toutes les formes qui comprennent le personnel 3e partie des informations tels que les noms de la les employée de l'entrepreneur et leurs informations sur les revendications connexes.

## LABOUR AUTHORITY CONTACTS

Les contacts ci-dessous représentent l'autorité du travail dans les différentes juridictions. Ils ne sont pas des représentants de l'indemnisation des travailleurs. Ne contactez pas le peuple mentionne ci-dessous pour les questions relatives à la CAT ou dégagements CAT. Ces requêtes doivent viser spécifiquement à la CAT, et où la CAT à un emploi et la rémunération de composant, CAT questions doivent être axées sur les sections des Services de Compensation/employeur.

### Travail du Manitoba :

Direction générale de la santé et de sécurité au travail  
200 - 401, Avenue York  
Winnipeg, MB R3C 0P8

ATTENTION : Ron Humeniuk, Services à la clientèle  
Téléphone : 204-945-6848  
Télécopieur : 204-945-4556



## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1) Les documents suivants constituent le contrat:
  - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c) Dessins et devis;
  - d) Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2013-04-25);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2008-12-12);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Conditions supplémentaires;  
Conditions d'assurance R2910D (2008-12-12);  
Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);  
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D(2007-05-25);  
Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction
  - (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).
- 3) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site Web : [http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Travail en vertu du présent contrat implique, mais n'est pas limité à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) le texte suivant: Fourniture de main-d'oeuvre, matériaux, outils, équipement, transport, et la surveillance nécessaires pour achever la construction d'un nouveau détachement de la GRC à être situé à l'Île-Lake, MB, comme indiqué en conformité avec l'exigence - détaillés dans l'annexe A, les spécifications détaillées - à l'annexe B, et des dessins - précisés dans l'annexe C.

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

NEA : \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_



**SA03 OFFRE**

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\_\_\_\_\_ \$ excluant la TPS/TVH.  
(exprimé en chiffres)

**Remarque: Il est nécessaire d'effectuer les prestations en espèces suivantes, qui totalisent 189,300.00 \$. Ces montants doivent également être inclus dans l'offre Montant total et doivent être facturés séparément avec les factures attachées montrant les coûts réels engagés.**

- toit et l'inspection en bâtiment enveloppe de \$ 20,000.00
- Minimum un inspections de toit
- trois inspections de barrière d'air minimum
- Test minimum de la porte d'un ventilateur
- Footing inspections \$ 8,000.00
- Test Béton \$ 25,000.00
- Maçonnerie Essai du coulis \$ 8,000.00
- Test de compactage \$ 15,000.00
- Manitoba Hydro \$ 45,000.00
- MTS \$ 50,000.00
- Test de transmission du son 10,000.00 \$
- Inspecteur de peinture approuvé inspection de peinture MPI 4,500.00 \$
- Etude électrique coordination 3,800.00 \$

**TABLE A – Costs are Broken Down as Follows:**

<b>description de l'objet</b>	<b>offre Prix</b>
détachement	\$
Tour Radio - voir le volume 3 de la spécification	\$
Meubles, Métal Racking et de rangement en métal	\$
Allocation de trésorerie	\$ 189,300.00
<b>TOTAL QUANTITÉ OFFERTE</b>	\$



**SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

**SA06 DURÉE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit effectuer et achever les travaux pour être en conformité avec l'annexe énoncée par la GRC comme indique ci-dessous:

- Tous les travaux doivent être achevés en Février 2016

**SA07 GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG09 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales aux soumissionnaires.

**SA08 SIGNATURE**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

---

Signature

---

Date



## **ANNEXE A - EXIGENCE**

Travaux du contrat comprendra la construction générale d'un nouveau bâtiment de l'installation à Island Lake, MB sur l'île de Stevenson, comme indiqué dans les documents contractuels, brièvement résumées comme suit:

- 1.0 Construction d'un nouveau bâtiment de plain-pied avec un garage détaché deux.
- 2.0 Nouvelle approche de gravier et un parking, le défrichage du site et le classement et un nouvel aménagement paysager.
- 3.0 Nouveau réservoir de service de l'eau et les fosses septiques sera incorporé.
- 4.0 Construction d'une nouvelle tour de radio - voir le volume 3 de tour Détails de construction.
- 5.0 Une durée d'un an de services de maintenance, à compter de l'achèvement substantiel doit être fournie pour les systèmes mécaniques.
- 6.0 Deux visites post mise en service sont inclus et doivent être programmées pour coïncider avec le chauffage et le refroidissement de pointe saisonnière.
- 7.0 Pour la durée de la phase de construction: un abonnement à un site de gestion de projets basé sur le cloud pour fournir un emplacement centralisé et sécurisé pour le stockage et le partage de documents contractuels et les communications connexes. Entrepreneur général afin de s'assurer que tous les sous-traitants font partie du système de nuage.

L'exigence doit être référencé avec des spécifications - ANNEXE B et dessins - ANNEXE C.



### **ANNEXE B - Spécifications**

Les spécifications détaillées (Portée des travaux) présentés par le Consultant sont attachés.

Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la présente portée du document de travail.

Les spécifications doivent être référencé avec le EXIGENCE - ANNEXE A et dessins - ANNEXE C

Cahier des charges:

- Volume 1
- Volume 2
- Volume 3

**FIN DE LA SECTION**



## ANNEXE C - DESSINS

Tel que présenté par le consultant sont les dessins détaillés fixés.

Tous les travaux doivent être exécutés conformément à ces dessins.

Les dessins doivent être référencé avec le EXIGENCE - ANNEXE A et les spécifications - ANNEXE B.

Séries de dessins:

### CIVILE

- VISITE DES LIEUX (pour information uniquement)
- C1.0 Plan de site civile

### ARCHITECTURAL

- F1.0 plan d'étage principal - Meubles
- A0.0 Page titre
- AL1.0 Plan de paysage
- A0/1 Plan du site
- S2.0 plan d'étage principal - la conformité au Code
- A2.1 Plan d'étage principal - Dimensions
- A2.2 Plan d'étage principal - Références
- A2.3 Plan spatial sanitaire
- A2.4 Mezzanine mécanique et le plan de toit
- A2.5 Blow Up plans
- A2.6 Blow Up plans
- A3.0 Les élévations
- A3.1 Les élévations
- A4.0 articles
- A4.1 articles
- A4.2 Section Détails
- A4.3 Section Détails
- A4.4 Section Détails
- A5.0 élévations intérieures
- A5.1 élévations intérieures
- A6.0 Main Floor - faux-plafond
- A6.1 Faux-plafond vide sanitaire et Meaaznine mécanique
- A8.0 Horaires
- A8.1 Horaires
- AG2.0 plan de Garage
- AG2.1 Garage détails



### STRUCTURE

- S1.0 général Notes & Typ. Détails
- S2.1 Plan de fondation
- S2.2 Framing Plan Main Floor
- S2.3 plan de la charpente de toit
- S2.4 cellulaire plafond et plans de garage
- S5.1 articles
- S5.2 articles
- S5.3 articles
- S6.1 plan et sections Garage

### MÉCANIQUE

- M0.1 Plan de site mécanique
- M1.0 Plan Main Floor Plomberie
- M1.1 vide sanitaire plomberie
- M1.2 Plomberie Détails
- M2.0 CVC plan d'étage principal
- M2.1 vide sanitaire HVAC
- M2.2 mécanique Mezzanine CVC
- M3.0 Dans plan d'étage de chauffage
- M5.0 Schémas

### ÉLECTRIQUE

- E1.1 Plan du site
- E2.1 Éclairage - Main Floor
- E2.2 Éclairage - Vide sanitaire
- E2.3 Puissance de l'éclairage et des systèmes, Mech. Espace et Garage
- E3.1 puissance et les systèmes de plancher principal
- E4.1 Schéma Ligne unique
- E4.2 Horaires

**FIN DE LA SECTION**

**APPENDICE 2 – RCMP CERTIFICATE OF INSURANCE /  
ATTESTATION D'ASSURANCE – GRC**

(To be completed by the Insurer – À être complété par  
l'Assureur)

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux				N° de contrat.	
				N° de projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal		Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
Assuré additionnel <b>Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC)</b>					

Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<input type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excéd.				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				\$ événement	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par	Global \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$ événement	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par	Global \$
<input type="checkbox"/>						

**J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.**

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

\_\_\_\_\_  
Numéro de Téléphone

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date J / M / A

<p><b>Généralités</b></p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p><b>Responsabilité civile des entreprises</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100. La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dynamitage.</li> <li>b) Battage de pieux et travaux de caisson.</li> <li>c) Reprise en sous-œuvre.</li> <li>d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ul> <p>La police doit comporter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un « Plafond par sinistre » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>;</li> <li>b) un « Plafond global général » d'au moins <b>10 000 000 \$</b> par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.</li> <li>c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>.</li> </ul> <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p><b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est <b>pas inférieur à la somme de la valeur du contrat</b> plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance »</p> <p><a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>.</p>
<p><b>Responsabilité pollution des entreprises</b></p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à <b>1 000 000 \$</b> par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p><b>Responsabilité maritime</b></p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p><b>Responsabilité aérienne</b></p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de <b>5 000 000 \$</b> par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>